

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 11 avril 2023**

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11

Le 11 avril 2023, à 19h30 le Conseil Municipal d'Ozenx-Montestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 6 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence SANCHEZ et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, qui a donné procuration à Alain LENGLET

Secrétaire de séance : Laëtitia BELLEGARDE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du CR de la séance du 18 janvier 2023
- Finances :
  - o Compte de Gestion 2022
  - o Compte Administratif 2022
  - o Affectation des résultats de 2022
  - o Budget Primitif 2023
  - o Vote des taux d'imposition locaux 2023
  - o Attribution des subventions aux associations
- Gestion des bâtiments communaux :
  - o Logement mairie d'Ozenx : fixation montant loyer
  - o Travaux logement ancien presbytère : demande fonds de concours CCLO
- Entretien cimetières et terrain de foot : choix du prestataire
- Reversement de la taxe d'aménagement à la CCLO pour 2024 et les années suivantes
- Informations diverses
  - o Point travaux logement mairie d'Ozenx
  - o DETR DECI
  - o Remplacement mobilier école
  - o Devis remplacement gouttière
  - o Questions diverses

**1) Réunion du conseil municipal : Ajout de délibérations (Délibération n° 1)**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2023

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**2) Finances : Compte de Gestion 2022 (Délibération n° 2)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'année 2022 de la Commune établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



**PROCES VERBAL  
Séance du 11 avril 2023**

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Adopte** à l'unanimité des présents le compte de gestion.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**3) Finances : Compte Administratif 2022 (Délibération n° 3)**

Michel SARTHOU présente le Compte Administratif 2022 de la Commune, dressé par Alain LENGLET, Maire, qui a quitté la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Adopte** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Résultat de Fonctionnement**

	Dépenses & Recettes de l'exercice	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	148 850,25 €		148 850,25 €	
<b>Recettes</b>	245 846,76 €	362 267,78 €	608 114,54 €	
<b>Solde</b>	96 996,51 €	362 267,78 €	459 264,29 €	

**Résultat d'Investissement**

	Année 2022	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	17 256,45 €	3 355,38 €	20 611,83 €	35 986,35 €
<b>Recettes</b>	37 565,11 €		37 565,11 €	
<b>Solde</b>	20 308,66 €	- 3 355,38 €	16 953,28 €	- 35 986,35 €

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

**4) Finances : Affectation des résultats 2022 (Délibération n° 4)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Alain LENGLET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, ce jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 459 264,29 €
- un excédent d'investissement de 16 953,28 €
- un déficit des restes à réaliser de : 35 986,35 €

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 001 Excédent d'investissement reporté : 16 953,28 €
- 1068 Affectation du Résultat de Fonctionnement en Investissement : 19 033,07 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 440 231,22 €



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 11 avril 2023**

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**5) Finances : Budget Primitif 2023 (Délibération n° 5)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2023.

Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement :	699 204,22 €
- Section d'investissement	486 917,57 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Adopte** le Budget Primitif 2023

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Débat :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'a pas obtenu les OSNI pour la réalisation de trottoirs devant la mairie. Il est envisagé soit de réduire la longueur des travaux, soit de demander un devis à une entreprise privée afin de comparer avec le devis effectué par la CCLO.

José AFONSO et Laëtitia BELLEGARDE souhaitent voir le projet de travaux du logement du presbytère afin d'en discuter en conseil municipal.

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il est décidé de reporter les mêmes subventions que l'an passé, toutes les associations étant encore existantes et actives. Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle association vient d'être créée au domicile de Julie MASSONNEAU, Bulle et sens. Il précise que cette association a déjà organisé une marche en faveur de l'autisme. Il est décidé de lui octroyer la somme de 120 €.

**6) Finances : Vote des taux d'imposition 2023 (Délibération n° 6)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière des propriétés bâties	28,33 %
- taxe foncière des propriétés non bâties	57,87 %

Il rappelle que de depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale directe.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.



**PROCES VERBAL  
Séance du 11 avril 2023**

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**Reconduit** les taux d'imposition suivant :

Taxes	Taux de l'année 2022	Taux votés pour 2023	Bases 2023	Produits 2023
TFPB.	28,33 %	28,33 %	403 500	114 312 €
TFPNB	57,87 %	57,87 %	40 800	23 611 €
TH	12,00 %	12,00 %	72 823	8 739 €

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**7) Location du logement de la mairie d'Ozenx : Fixation du montant du loyer (Délibération n° 7)**

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation du logement de la mairie d'Ozenx sont terminés. Le logement peut être mis à la location.

Il propose de mandater l'agence Guy Hoquet d'Orthez pour rechercher des locataires, établir le bail et effectuer l'état des lieux.

Il indique qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** à 580 € le montant du loyer auxquels sont ajoutés 15 € de charges

**Mandate** l'agence Guy Hoquet d'Orthez pour rechercher des locataires, établir le bail et effectuer l'état des lieux

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- L'agence immobilière Guy Hoquet
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	1	0

**8) Travaux logement ancien presbytère de Montestrucq : Approbation de l'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Délibération n° 8)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune d'Ozenx-Montestrucq a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement d'un second logement dans l'ancien presbytère de Montestrucq.

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté à l'unanimité des présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 66 699 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** le montant prévisionnel de 66 699 €



**PROCES VERBAL  
Séance du 11 avril 2023**

**Accepte** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**Débat :**

Les élus souhaitent rencontrer le technicien de l'APGL afin de discuter de ce projet, l'avant-projet ne convenant pas, et notamment la chambre au rez-de-chaussée, séparée du reste de l'appartement, par un accès extérieur.

Monsieur le Maire explique que ce projet a été revu de la sorte car l'étude de sol a révélé qu'aucune fondation ne permettait de supporter les pièces à l'étage, prévue dans le projet initial. Il craint que de revoir ce projet fasse perdre du temps et coûte plus cher.

Madame BELLANGER propose de rattacher la chambre du rez-de-chaussée à l'autre logement.

**9) Entretien cimetières et terrain de foot : choix du prestataire (Délibération n° 9)**

Monsieur le Maire expose les devis qu'il a reçus pour l'entretien des cimetières et du terrain de foot :

Entreprises	Cimetières (px TTC pour 10 passages)	Terrain de foot (PU TTC)
BECAT	3 888 €	180 €
LARRUS	4 680 €	NC
POLYJARDIN	3 720 €	144 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retenir l'entreprise BECAT pour l'entretien :

- des cimetières pour 3 888 € TTC
- du terrain de foot pour 180 € TTC par passage

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis avec l'entreprise BECAT

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- L'entreprise BECAT
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**10) CCLO : Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de Lacq-Orthez et fixation du taux conformément au II de l'article 1639 A du code Général des Impôts (Délibération n° 10)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06/11/2019, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément aux II de l'article 1639 A et au VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, la délibération fixant ou instituant le taux de la taxe d'aménagement doit être prise avant **le 1er juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.**

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez à pris la compétence planification urbaine.



**COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ** - 10 -  
**PROCES VERBAL**  
**Séance du 11 avril 2023**

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1er janvier 2022. En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Au 1er janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement.

La Loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives dans son article 15 revient sur l'obligation de reversement pour les communes de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI, le mécanisme de reversement redevient facultatif.

Pour rappel, par délibération n° 275/2021 en date 6 septembre 2021 **et ce, tant qu'elle n'est pas modifiée**, la communauté de communes de Lacq-Orthez a instauré les taux différenciés par secteur comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) : 80 % pour la CCLO –20 % pour les communes,
- Les lotissements : 80 % pour la CCLO –20 % pour les communes,
- Le diffus : 40 % pour la CCLO –60 % pour les communes.

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le **1<sup>er</sup> juillet 2023** à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

**Décide** de reverser le produit de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la délibération n° 275/2021 en date 6 septembre 2021 **et ce, tant qu'elle n'est pas modifiée**, suivant les taux différenciés par secteur comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) : 80 % pour la CCLO –20 % pour les communes,
- Les lotissements : 80 % pour la CCLO –20 % pour les communes
- Le diffus : 40 % pour la CCLO –60 % pour les communes

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

### **11) Informations diverses**

#### ➤ **Point travaux logement Mairie Ozenx**

José AFONSO présente la facture reçue du menuisier concernant l'installation du plancher dans l'appartement. Il rappelle qu'en cours de chantier, il avait été décidé de carrelé le cellier, initialement prévu en parquet. Le parquet ayant déjà été commandé, il avait été convenu que le surplus serait utilisé pour le pallier. Or, José AFONSO constate que le menuisier a facturé la totalité du parquet prévu, mais n'a pas laissé ce surplus.

Monsieur AFONSO ~~expose sa colère~~ et rappelle que le conseil municipal avait décidé de privilégier, dans la mesure du possible, des entreprises de la commune. Il précise ne pas regretter ce choix car il a toujours été favorable à travailler avec les artisans de la commune suivant leurs compétences et le montant des devis présentés. Il rappelle également que le conseil municipal s'était fixé un budget à ne pas dépasser. Ce point a été respecté malgré les difficultés rencontrés dans le suivi du chantier avec certaines entreprises.

Monsieur le Maire propose de rencontrer cette entreprise afin de régler ce problème.



PROCES VERBAL  
Séance du 11 avril 2023

➤ **DETR DECI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la somme de 2 000 € a été accordée à la commune par la DETR dans le cadre des travaux de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

➤ **Remplacement mobilier école**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de la maîtresse de l'école de Montestrucq indiquant que le mobilier était défectueux et dangereux.

Il ajoute avoir été constaté, avec Laëtitia BELLEGARDE l'état de ce mobilier, et que seulement quelques chaises sont à remplacer.

➤ **Remplacement gouttière cantine**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a plus de gouttière à la cantine et qu'il y a lieu d'en remettre une. Il expose le devis qu'il a fait faire à l'entreprise SEUBE & LAHERRERE pour un montant de 1 125,60 € TTC.

Le conseil municipal valide ce devis.

➤ **Questions diverses**

- rideau anti-feu estrade salle

Michel SARTHOU indique qu'il a demandé un devis à MONDIAL TISSUS pour la confection d'un rideau anti-feu pour protéger le matériel sous l'estrade de la salle des fêtes d'Ozenx, comme l'imposait la commission sécurité.

Le montant de ce devis s'élève à 843,80 € TTC.

Le conseil municipal valide ce devis.

- local stockage salle des fêtes

Michel SARTHOU indique que la scène n'est pas un local adapté au stockage en cas de feu.

José AFONSO propose de fermer le hangar derrière la mairie, côté du logement, et de l'ouvrir côté parking (il y avait une porte qui a été murée par la suite) afin d'utiliser ce bâtiment pour du stockage.

- fête des mères

Gabrielle AMESTOY rappelle que la fête des mères est dans un.

Le conseil municipal décide de regrouper les réceptions de la fête des mères et de la fête des pères, et fixe au 11 juin à 15h30, cette manifestation.

- Intramuros

La secrétaire de mairie indique qu'il existe une application mobile permettant de communiquer en temps réel avec la population. Cela permettrait à la commune et aux associations de communiquer sur les événements qu'elles organisent.

Le conseil municipal est d'accord pour qu'un devis soit demandé.

- Peinture église de Montestrucq

Jeannine CAMORS indique que 2 poteaux n'ont jamais été peints à l'église. Un peintre étant actuellement en train de peindre la cantine, elle interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il ne pourrait pas lui être demandé de peindre ces poteaux en même temps.

Il faudrait aussi prévoir à repeindre la porte de l'Eglise.

- Réunion avec Orange pour la Fibre

Monsieur le Maire indique qu'Orange propose de venir sur la commune tenir un stand afin de rencontrer les habitants de la commune pour échanger sur la fibre. La date proposée est fixée au 19 avril.

Le conseil municipal propose de valider cette date et propose la salle d'Ozenx comme lieu pour organiser cette rencontre.

Florence SANCHEZ souhaite savoir pourquoi son habitation, située chemin des Marges, n'a pas de pastille de couleur indiquant l'avancée de la fibre sur le site THD64, alors que tout le reste du chemin des Marges est desservi.



**PROCES VERBAL**  
**Séance du 11 avril 2023**

Un mail sera envoyé à la Fibre64 pour faire le point sur ce cas, mais aussi pour savoir où en est l'alimentation du répartiteur d'Ozenx.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h10.*

La présente séance comprend **10** délibération(s) numérotée(s) de **1** à **10**.

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet</b>
1	<u>Réunion du conseil municipal</u> : Ajout de délibérations
2	<u>Finances</u> : Compte de Gestion 2022
3	<u>Finances</u> : Compte Administratif 2022
4	<u>Finances</u> : Affectation des résultats 2022
5	<u>Finances</u> : Budget Primitif 2023
6	<u>Finances</u> : Vote des taux d'imposition 2023
7	<u>Location du logement de la mairie d'Ozenx</u> : Fixation du montant du loyer
8	<u>Travaux logement ancien presbytère de Montestrucq</u> : Approbation de l'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
9	<u>Entretien cimetières et terrain de foot</u> : choix du prestataire
10	<u>CCLO</u> : Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de Lacq-Orthez et fixation du taux conformément au II de l'article 1639 A du code Général des Impôts

**Liste des membres présents :**

- Alain LENGLET, Maire,
- José AFONSO, Maire délégué
- Michel SARTHOU, adjoint,
- Laëtitia BELLEGARDE, adjointe,
- Gabrielle AMESTOY,
- Céline BELLANGER,
- Jeannine CAMORS,
- Marie-Laure CASET,
- Florence SANCHEZ
- Vivien POUSTIS

**Signatures :**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Alain Lenglet****Laëtitia BELLEGARDE**